

## Convention de partenariat

ENTRE

Dénomination :	Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon
Adresse :	61 rue des Godrans – BP 1510 – 21033 DIJON CEDEX
Représenté par Qualité :	son président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2013, lui-même représenté par Mme Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente.
Téléphone :	03.80.44.81.12

Ci-après dénommé « le CCAS »

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Maison de l'Université, Esplanade Érasme, BP 27877, 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN

UFR/Ecole/Institut :	LEAD (Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement)
Adresse :	Esplanade Erasme, POLE AAFE, BP 26513, 21065 DIJON CEDEX
Téléphone :	03.80.39.57.81

Ci-après dénommée « l'UNIVERSITE »

Les Etudiants :

Intitulé du diplôme préparé :	Master Cognitive
Nom prénom des étudiants	- -Borzova Uliana -Bourrelier Julien - - -

Ci-après dénommés « les Etudiants »

## PREAMBULE

La présente convention a pour but de fixer les conditions selon lesquelles les deux parties collaborent en vue de proposer une activité musicale aux personnes accueillies au Centre d'accueil de jour Les Marronniers, basée sur une étude scientifique visant à mesurer les capacités d'apprentissage, de mémorisation et motrices des personnes participantes.

En effet, le LEAD coordonne actuellement un projet européen de recherche sur l'utilisation de la musique pour la stimulation cognitive et la rééducation de patients atteints de différentes pathologies cérébrales. Le laboratoire s'est spécialisé sur la maladie d'Alzheimer et a conduit divers projets scientifiques et cliniques depuis quelques années sur cette thématique (dont le Bistrot musical Alzheimer à Dijon).

Dans ce cadre, le CCAS a proposé à l'UNIVERSITE un projet.

## ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du PROJET :« **Percuter pour apprendre** » ci-après dénommé le PROJET.

Le sujet précis du PROJET ainsi que son programme détaillé figurent dans l'article 2.

## ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROJET

Lieu de réalisation:	Centre d'accueil de jour Les Marronniers, 5 rue Albert Camus à Dijon
Durée Répartition du travail	Du 1er mars au 31 août 2013 Les séances ont lieu chaque semaine le vendredi après-midi avec un groupe de 5 ou 6 volontaires (les volontaires sont libres d'arrêter le projet à tout moment). L'activité est assurée par une musicienne en Master 1 de psychologie, un étudiant en thèse spécialisé dans la motricité, et par le directeur du LEAD.
Responsable pédagogique de l'UNIVERSITE	Emmanuel BIGAND
Correspondant du CCAS	Martine GUILLOU

Autour du projet « Percuter pour apprendre », le LEAD propose à quelques volontaires de l'Accueil de jour d'apprendre à reproduire certaines des chansons qui leurs sont présentées en groupe, en utilisant « une batterie-piano ». Les personnes sont ainsi invitées à répéter les gestes qui permettent de produire sur cette batterie l'air de la mélodie choisie.

L'objectif est de parvenir à apprendre à reproduire 2 ou 3 chansons et pouvoir les jouer avec les musiciennes lors de séances collectives.

Dans le but de mesurer les habiletés des volontaires entre le début et la fin du projet, les capacités d'apprentissage et de mémorisation sont systématiquement enregistrées lors des séances.

L'accord de chacun des volontaires, ou de son représentant légal, devra donc être obtenu avant le début du projet.

Les ETUDIANTS sont encadrés par le RESPONSABLE PEDAGOGIQUE qui pourra les aider à l'organisation du projet ainsi qu'à la restitution des résultats.

Le Correspondant du CCAS pourra aider à la conduite du projet en apportant son expérience du milieu industriel et ses compétences techniques.

Le RESPONSABLE PEDAGOGIQUE tiendra régulièrement informé le Correspondant du CCAS de l'état d'avancement du PROJET et éventuellement de tout retard ou de toute difficulté qui pourrait intervenir dans la réalisation de celui-ci.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'UNIVERSITE et les ETUDIANTS s'engagent pour réaliser le PROJET à mettre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui leur incombe. Ils s'engagent également à respecter les indications données par le CCAS. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet pédagogique.

Le CCAS s'engage à donner aux ETUDIANTS l'ensemble des informations, données ou toutes ressources dont l'UNIVERSITE ne dispose pas et qui sont nécessaires à la réalisation du PROJET

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE DES PARTIES**

Durant toute la durée du projet, les ETUDIANTS conservent leur statut d'étudiant et continuent à bénéficier du régime sécurité sociale auquel ils sont affiliés, les assurances maladie et maternité, ainsi qu'éventuellement pour les prestations familiales. Les ETUDIANTS bénéficient également de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale. Le présent contrat ne peut en aucun cas être interprété comme un contrat de travail.

Les ETUDIANTS, l'UNIVERSITE et le CCAS déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Les ETUDIANTS et le personnel de l'UNIVERSITE s'engagent en cas de visite du CCAS à respecter le règlement intérieur du CCAS.

Le CCAS s'engage, en cas de visite dans les locaux de l'UNIVERSITE, à respecter le règlement intérieur de l'UNIVERSITE.

## **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles, c'est-à-dire l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, expertises, expériences, ou savoir-faire, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou de toute autre nature appartenant à une Partie aux présentes, qui seront communiqués dans le cadre de l'exécution des présentes, de manière orale ou écrite, à l'autre Partie, ou dont l'autre Partie pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat prévue à l'article 9, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Toute publication ou communication des résultats du PROJET et notamment du rapport par les ETUDIANTS ou l'UNIVERSITE devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit du CCAS qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats du PROJET.

De plus, le CCAS pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de douze (12) mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toute publication ou communication faite par l'une ou l'autre des Parties devra mentionner la participation de l'autre Partie dans l'obtention des résultats du PROJET.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance des étudiants.

## **ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En cas d'invention brevetable, les Parties se concerteront préalablement pour déterminer qui protégera l'invention.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le CCAS n'a aucune obligation financière vis-à-vis de l'UNIVERSITE, dès lors qu'elle est considérée comme partenaire intellectuel du projet. Toutefois, le CCAS garde la possibilité, si il le souhaite, de contribuer au financement du projet, par une aide matérielle ou financière.

**ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de la plus tardive des notifications aux autres Parties par le CCAS.

Elle produit des effets rétroactivement à compter du 1er mars 2013 .

La durée de la présente convention est de 6 mois et prendra fin au plus tard le 31 août 2013.

Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation.

Cependant les dispositions prévues aux articles 5 (Confidentialité), 6 (Publications – Communication), 7 (Droit de propriété intellectuelle), et 10 (Litiges) resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du contrat.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes.

De convention exprès entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Fait à DIJON le .....2013

En 5 exemplaires originaux.

**L'Université de Bourgogne**

**Le Président**  
Le Président de l'Université  
de Bourgogne

**15 MARS 2013**

**Alain BONNIN**

**Les ETUDIANTS**



**Le CCAS**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Françoise TENENBAUM**

**Le Directeur du LEAD**

**Emmanuel BIGAND**